



Conseil

Distr. limitée
24 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 11 de l'ordre du jour

Examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'approche thématique à adopter pour résoudre les principales questions restées en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Réaffirmant qu'il ne doit pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation,

Prenant note des progrès accomplis afin de résoudre les principales questions restées en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation,

Rappelant sa décision parue sous la cote [ISBA/30/C/18](#), le projet de liste indicative des questions en suspens¹ et le projet actualisé de liste indicative des questions en suspens²,

Soulignant qu'il importe de compter avec un programme de travail prévisible et que toutes les délégations se doivent de participer activement aux travaux intersessions,

Prenant acte de sa décision parue sous la cote [ISBA/31/C/34](#) relative aux rapports de la présidence de la Commission juridique et technique³,

1. *Prie* le Secrétariat d'élaborer une feuille de route, qu'il examinera à la première partie de sa trente-deuxième session, laquelle reprendra les grandes étapes préalables à l'adoption en temps utile de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation, ainsi qu'une liste indicative actualisée des principales questions en

¹ ISBA/31/C/CRP.4.

² ISBA/31/C/CRP.7.

³ [ISBA/31/C/4](#), [ISBA/31/C/4/Add.1](#) et [ISBA/31/C/4/Add.2](#).



suspens pour lesquelles il doit tenir un débat thématique plus approfondi, compte tenu des progrès accomplis et de la nécessité d'établir des priorités ;

2. *Prie également* le Secrétariat de diffuser le projet de feuille de route visé au paragraphe 1 de la présente décision d'ici au 31 octobre 2026, d'organiser des webinaires en vue de le présenter, de prévoir la possibilité de formuler des observations écrites sur le sujet, qui devront être soumises au Secrétariat le 31 décembre 2026 au plus tard, et de diffuser un projet actualisé au moins un mois avant la première partie de la trente-deuxième session ;

3. *Prie en outre* le Secrétariat de fournir un projet de texte de négociation qui harmonise et organise de façon plus rationnelle la dernière version du texte de synthèse révisé et qui tienne compte des discussions tenues et des conclusions tirées au cours de la trente et unième session, ainsi que des contributions formulées à l'intersession, et de le publier sur le site Web de l'Autorité internationale des fonds marins au moins six semaines avant le début de la première partie de la trente-deuxième session⁴ ;

4. *Invite* les États membres, pendant la période intersessions précédant la trente-deuxième session, à participer à un groupe de travail informel chargé d'examiner l'actualisation des méthodes de travail afin de lui permettre de se concentrer sur les principales questions qui appellent un débat thématique plus approfondi et d'éviter une lecture ligne par ligne du projet de règlement relatif à l'exploitation, et demande au facilitateur ou à la facilitatrice du groupe de travail informel de lui rendre compte des discussions menées ;

5. *Invite également* les États membres à participer activement aux travaux intersessions, et demande aux groupes de travail informels et aux groupes des « Amis du Président » pour lesquels des facilitateurs ont déjà été désignés de poursuivre leurs travaux sur les articles concernés et de dresser la liste, le cas échéant, des principales questions en suspens pour lesquelles il doit tenir un débat thématique plus approfondi à sa trente-deuxième session ;

6. *Prie* le Secrétariat de présenter un programme de travail indicatif pour la première partie de la trente-deuxième session, en privilégiant les principales questions en suspens pour lesquelles il doit tenir un débat thématique plus approfondi, et de diffuser ce programme de travail indicatif au moins un mois avant le début de la première partie de ladite session.

⁴ ISBA/31/C/CRP.1/Rev.3.